

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 25 juin 2012

CONSEIL MUNICIPAL : Démission d'un membre Installation de Madame Christel CHEVALLAY

I. FINANCES

1. Attribution de subvention 2012 pour l'association Franco-suisse « Sauvons le Tonkin »
2. Bâtiments communaux – Conventions de location – Information

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN** : Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 juin 2012
- **OFFICE DU TOURISME D'EVIAN** : compte rendu de la réunion du comité de direction du 28 juin 2012

III. PERSONNEL COMMUNAL

1. Quotas d'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale (hors filière technique)

IV. MARCHES PUBLICS

1. **Marchés à procédure adaptée** : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire :
 - a. Foyer des personnes âgées : remplacement des volets roulants
 - b. Réhabilitation partielle du service des Ressources Humaines-Mission de maîtrise d'œuvre

V. URBANISME - FONCIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 14 juin 2012
2. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la Ville des parcelles cadastrées section AC n°354, n°343 et n°356 au profit de Mr et Mme Noël BUFFET

3. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la Ville des parcelles cadastrées section AC n°355, n°344, n°348 et n°357 au profit de Mr et Mme Francisco DO CARMO
4. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la Ville des parcelles cadastrées section AC n°345, n°349 et n°358 au profit de Mme Suzanne BLANC
5. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la Ville des parcelles cadastrées section AC n°346, n°350 et n°359 au profit des copropriétaires du 7 avenue des Châtaigniers représentées par Mme Gisèle MARION
6. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la Ville de la parcelle cadastrée section AC n°351 au profit de l'indivision LEVRAY
7. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la Ville des parcelles cadastrées section AC n°352 et n°360 au profit des copropriétaires de la parcelle AC n°296 représentée par M. Olivier GOEHRIG

VI. AFFAIRES CULTURELLES

1. Concert de l'association de Cor des Alpes « les sonneurs de Savoie » en l'église d'Evian le vendredi 10 août 2012
2. Exposition « La légende des mers » du 15 juin au 22 septembre 2013
 - Présentation de l'exposition
 - Convention avec l'association French Lines
 - Commissariat de l'exposition

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

1. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 18 juin 2012
2. Restaurants scolaires : accueil des élèves atteints d'intolérance alimentaire
3. Service jeunesse : programme d'activités de l'automne 2012

VIII. COMMISSION

- Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 4 juin 2012

IX. AFFAIRES DIVERSES

1. Extension du système de vidéoprotection dans la rue Nationale et ses abords
2. Quotient familial destiné à faciliter aux personnes domiciliées à Evian l'accès à certains services publics : Modification des plafonds d'attribution
3. Collection de matériels anciens : autorisation de vente aux enchères
4. Projet de résidence sociale – PUBLIER / EVIAN / THONON

* * *

**CONSEIL MUNICIPAL : Démission d'un membre
Installation de Madame Christel CHEVALLAY**

Suite à la démission de M. Mohamed ABDELLI, conseiller municipal, le conseil municipal est appelé à entériner l'installation de Mme Christel CHEVALLAY et à approuver la modification du tableau du conseil municipal tel que présenté ci-joint.

En effet, l'article L 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Délibération :

Vu l'article L 270 du code électoral,

Vu les élections municipales du 9 mars 2008

Considérant qu'il convient de remplacer M. Mohamed ABDELLI, conseiller municipal, démissionnaire, par Mme Christel CHEVALLAY, candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau du conseil municipal, installé le vendredi 14 mars 2008, ci-joint annexé.

DÉPARTEMENT
HAUTE SAVOIE
ARRONDISSEMENT
THONON-LES-BAINS

COMMUNE :

Communes de 3 500
habitants et plus

EVIAN-LES-BAINS

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du conseil municipal

29

(Installé le vendredi 14 mars 2008)

Modification en date du 23 juillet 2012

(Démission d'un conseiller municipal)

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
maire	Monsieur	FRANCINA Marc	02/02/1948	9 mars 2008	1529
Premier adjoint	Madame	Anne Marie BERGER	26/05/1948	9 mars 2008	1529
Deuxième Adjoint	Monsieur	Jean BERTHIER	23/09/1939	9 mars 2008	1529
Troisième Adjoint	Madame	Evelyne TEDETTI	19/04/1958	9 mars 2008	1529
Quatrième Adjoint	Monsieur	Denis ECUYER	18/12/1951	9 mars 2008	1529
Cinquième Adjoint	Madame	Josiane LEI	10/02/1962	9 mars 2008	1529
Sixième Adjoint	Monsieur	Norbert LAGARDE	06/04/1961	9 mars 2008	1529
Septième Adjoint	Madame	Magali MODAFFARI	20/12/1958	9 mars 2008	1529
Huitième Adjoint	Monsieur	Claude PARIAT	21/03/1940	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Monique COMPAROT	13/06/1937	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Charly VEILLET	17/01/1938	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	André RODDE	01/04/1942	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Françoise NOYELLE	06/06/1944	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Geneviève COCHON	22/07/1954	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Chantal AMADIO	03/10/1956	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Alain PORTIER	01/04/1959	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Viviane VIOLLAZ	26/04/1961	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Florence DUVAND	23/12/1964	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Christophe BOCHATON	02/07/1975	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Georges CARON	14/04/1944	9 mars 2008	1496
Conseiller municipal	Monsieur	Anselme PACCARD	12/07/1956	9 mars 2008	1496
Conseiller municipal	Monsieur	Yves DEPEYRE	29/10/1959	9 mars 2008	1496
Conseillère municipale	Madame	Pascale ESCOUBES	03/02/1960	9 mars 2008	1496
Conseillère municipale	Madame	Véronique LEGER	18/12/1961	9 mars 2008	1496
Conseillère municipale	Madame	Rabeïa YOUNI	07/11/1964	9 mars 2008	1496
Conseiller municipal	Monsieur	Vincent VILLEMINT	24/02/1972	9 mars 2008	1496
Conseiller municipal	Monsieur	Stéphane ARMINJON	30/07/1971	9 mars 2008	1529
Conseiller municipal	Monsieur	Henri GATEAU	18/12/1942	9 mars 2008	1529
Conseillère municipale	Madame	Christel CHEVALLAY	08/03/1966	9 mars 2008	1529

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
à Evian-les-Bains, le 23 juillet 2012

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2012

M. ECUYER demande la parole

« Lors de la réunion du C.M du 25 juin dernier, vous avez une nouvelle fois stigmatisé les grandes expositions en leur attribuant un déficit de 800 000 euros. Je vous rappelle que vous avez parfaitement le droit de ne pas être d'accord avec le projet politique de ces grandes expositions.

Moi ce qui me dérange c'est la légèreté, le mépris, bref la mauvaise foi qui vous anime dans cette affaire. La réalité des chiffres est tout autre et je vais vous la redonner dans quelques instants. Ou trouvez-vous ces 800 000 euros ? Et pourquoi pas 1 000 000 / 1 200 000 euros, au diable l'avarice ou alors vous les trouvez dans l'étude des jeunes étudiants nous annonçant le coût du chauffage. Je vous ai vue d'ailleurs noter précieusement les chiffres. Quelle aubaine pour vous qui êtes à l'affût de tout ce qui pourrait augmenter nos dépenses. Et parce que nos projets d'exposition n'ont jamais trouvé grâce à vos yeux ...jamais un commentaire positif.

Au début vous étiez contre. Après quand les premières expositions à 250 000 / 300 000 euros ont commencé à rejoindre l'équilibre, comme par magie vous étiez pour, mais en nous précisant bien que vous étiez contre les opérations à 500 000 euros. Mais demain et après demain quand les expositions à 500 000 euros iront vers l'équilibre, et on travaille beaucoup pour cela, et bien à ce moment là vous nous direz que vous êtes pour, mais contre les opérations à 600 000 euros... quelle mauvaise foi.

Savez-vous Madame que le poste du tourisme culturel est celui qui rapporte le plus en termes de création d'emplois et de recettes ? 81 millions de touristes étrangers ont visité notre pays en 2011. On est la première destination touristique dans le monde. C'est le premier poste économique avant l'industrie et l'agriculture et qui s'explique tout simplement par la richesse de notre patrimoine naturel et architectural et le dynamisme culturel de l'état et de ses collectivités locales, exactement le schéma de la ville d'Evian engagé par Monsieur le Maire et ses trois municipalités successives depuis trois mandats.

La réalité des chiffres, comme le montre le tableau ci-dessous, c'est un déficit de 50 329 € par exposition, porté à 148 079 € avec les frais de personnel.

C'est ainsi que dans la revue l'Essor de la Loire parue le 13 juillet 2012, il est écrit : « **La plus belle stratégie territoriale est celle d'Evian et son slogan « Evian, la beauté naturelle ». Une petite ville de 8 000 habitants qui s'est renouvelée en convertissant le Palais Lumière en centre d'Art. Elle a conduit une politique culturelle ambitieuse associée aux ressources du thermalisme** ».

Mieux, dans un communiqué de presse du 19 juillet 2012, Madame Sylvia PINEL, ministre du Tourisme s'est rendue à Nantes afin d'encourager les initiatives pour placer la culture au cœur des projets touristiques des territoires. Elle a mis en exergue l'exemple de la ville du 1^{er} ministre qui a mené un rapprochement entre culture et tourisme particulièrement réussi. La réussite de ce projet montre que les régions françaises gagnent au renforcement des liens entre culture et tourisme.

C'est ce que nous faisons depuis plusieurs années à Evian.

Ce qui serait bon à Nantes ne le serait pas à Evian ?

Vous avez fait du mépris Madame un vrai psaume oratoire, vous confondez dans un déni permanent du réel, dynamique du verbe et dynamique de l'action. Vous oubliez l'essentiel Madame, nous, nous développons un projet culturel d'envergure à long terme et vous, Madame, vous êtes dans une guérilla domestique et médiocre qui vous sert de cautère sur la blessure initiale..... des 33 voix de 2008.

Et là on est au cœur du problème. Vous préférez, Madame, le harcèlement permanent d'hommes et de femmes qui déploient toute leur énergie au service de la population qui les a élus.

Foin de l'humiliation quotidienne et de cette énergie que vous dépensez en vain avec une totale mauvaise foi je n'ai pas, Madame, de leçon à recevoir de vous. »

BUDGET 2011/RECAPITULATIF
Compte 011 6233 322 322

Budget Prévisionnel : 930 000 €

DM octobre 2011 : 130 000 € pour avance expo Chaplin + 29 911,50 € pour commémoration des accords d'Evian

Soit un budget total pour 2011 de : 1 089 911,50 €

	NATURE	DEPENSES			RECETTES	DEFICIT
		Mise en place de l'expo	Divers fonctionnement	Personnel		
DAUMIER		242 709,99 €		83 287,19 €	251 641,23 €	
SPLENDEURS COLLECTIONS PRINCIERES		581 394,38 €		112 213,00 €	412 414,74 €	
Fournitures 2 expos			33 368,53 €			
Subventions						
	Conseil Général				30 000,00 €	
	Conseil Régional				50 000,00 €	
Amis du Palais Lumière					5 000,00 €	
Editions alternatives					7 758,81 €	
	Convention vente librairie catalogues la Ruche					
		857 472,90 €		195 500,19		100 658,12 €
Total sans charge de personnel				1 052 973,09 €	756 814,78 €	296 158,31 €
Total avec charge de personnel						

Le déficit par exposition :

Sans frais de personnel est de 50 329 €

Avec frais de personnel est de 148 079 €

Mme ESCOUBES, qui avait prévu d'intervenir en affaires culturelles, souhaite faire la communication suivante :

« Il nous est demandé à nouveau de nous prononcer sur la prochaine grande exposition pour 2013 qui a été concoctée dans le plus grand secret par l'adjoint à la culture et quelques « happy fews » dont ne font pas partie les élus.

Parce que nous sommes opposés à ce mode de fonctionnement, certains (votre majorité) voudraient y voir notre opposition au développement de la culture sur notre commune.

Nous voulons profiter de l'ordre du jour pour préciser à nouveau notre position qui n'a pas varié :

- Non seulement nous ne sommes pas opposés au développement de la culture sur notre commune, mais nous aurions aimé qu'elle se développe dans de meilleures conditions.

C'est pourquoi nous avons toujours considéré que n'avoir pas donné au Palais Lumière une vocation exclusivement culturelle était une erreur. La réappropriation progressive du lieu pour les expositions montre que nous étions bien dans le vrai.

- Non seulement nous ne sommes pas opposés au développement de la culture sur notre commune mais nous avons demandé dès les premières expositions la mise en œuvre de partenariats et d'outils d'évaluation du public que vous avez finalement commencé à mettre en œuvre, ce qui montre à nouveau que nous étions bien dans le vrai.

- Non seulement nous ne sommes pas opposés au développement de la culture sur notre commune mais nous avons demandé qu'elle ne serve pas de variable d'ajustement en fonction des années « argentées ou désargentées ». Nous demandons et continuons de demander un budget prévisionnel avant toute nouvelle exposition. Nous n'acceptons pas qu'au motif qu'il s'agit de « culture » que la question du financement soit taboue. Nous gérons l'argent public et nous avons des comptes à rendre aux citoyens. Votre façon opaque de procéder ne nous permet pas de considérer que l'argent public sur ce chapitre est convenablement géré. Cette forme de gouvernance où les élus sont mis devant le fait accompli ne nous satisfait pas et ne nous permet pas de considérer que l'intérêt général a été pris en considération.

Mais surtout, c'est parce que nous voulons une politique culturelle de qualité que nous refusons que la culture soit considérée comme uniquement comme un produit d'appel pour touristes fortunés.

Nous considérons au contraire que la culture commence par une véritable éducation artistique, se poursuit par une pratique pour tous facilitée, par une appropriation des lieux de culture par tous les publics et surtout ceux qui en sont éloignés pour des raisons économiques, sociales ou culturelles, notamment par le biais de la médiation culturelle, par la possibilité donnée aux artistes de vivre de leur art et de faire partager au plus grand nombre.

Nous avons pour la première fois voté favorablement à l'exposition CHAPLIN qui réunissait les conditions d'un vote unanime : budget encadré, durée plus importante pour l'exposition, ateliers pour enfants, événements connexes, etc...

Aujourd'hui, on nous demande d'acheter un produit culturel, qui plus est dans des conditions financières et des objectifs en matière de public ignorés. Parce que cette pratique de marchandisation nous semble réductrice et non conforme à ce que nous semble devoir être une vraie pratique culturelle, nous nous abstiendrons.

Pascale ESCOUBES

Pour la liste s'engager pour EVIAN. »

A la suite de certains propos tenus lors de la séance du conseil municipal du 25 juin 2012 à l'occasion du vote sur la convention d'objectifs liant la ville au théâtre de la Toupine, M. Jérôme MABUT, président de l'association, a souhaité réagir et a fait parvenir le courrier suivant :

« Monsieur le Député Maire,

Nous souhaitons réagir aux propos tenus le 25 juin 2012 lors du conseil municipal et de la parution dans la presse locale « Le Dauphiné Libéré » le 27 juin.

L'article de presse rapporte deux votes contestataires de la convention d'objectif qui lie le Théâtre de la Toupine à la Ville d'Evian.

Sur la forme : l'article parle de l'absence d'un budget chiffré. Pour l'association du Théâtre de la Toupine, le budget et le bilan comptable sont donnés chaque année lors du dépôt de demande de subvention (faite le 30 septembre 2011). Pour l'événement « Le Fabuleux Village ou la légende des flottins », il est donné à la municipalité avant et après chaque manifestation.

Sur le fond : il est reproché à la Toupine de nouer des partenariats avec des mécènes publics et privés. Les décisions concernant le budget, la communication, les partenaires, les relations avec les scolaires du « Fabuleux Village » sont depuis le début pris d'un commun accord avec la municipalité. Nous sommes toujours restés vigilant quant au choix des partenaires. Sans eux, le « Fabuleux Village » n'aurait pas cette dimension et cette notoriété déjà installée. C'est grâce aux différents mécènes, souvent locaux, que le « Fabuleux Village » s'étoffe chaque année ! Il nous semble qu'un événement doit chercher des partenaires privés et publics de manière à ce que la Ville ne soit pas le seul bailleur de fond. Pour mémoire, le budget du « Fabuleux Village » 2011 s'élevait à 188 000 € HT et la participation de la Mairie était de 108 000 € sans compter les échanges partenaires marchandises que s'élèvent à plus de 100 000 € (Evian Royal Resort, Clear Channel, Abondance, SAT, Imprimerie Uberti et Vuattoux, Gedimat, Renault, Le Dauphiné Libéré).

Quant à la marque des « flottins », elle a été déposée au nom de la Mairie d'Evian à la 1^{ère} édition. Une commission a été mise en place en 2011 composée d'un élu, d'une personne du Théâtre de la Toupine et d'un membre de la FAE pour surveiller justement la marque des « flottins ».

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Député-Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Théâtre de la Toupine
Jérôme MABUT
Président

»

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le Procès-verbal de la séance du 25 juin 2012.

* * *

I. FINANCES

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Attribution de subvention 2012 pour l'association Franco-Suisse « Sauvons le Tonkin »

Après avoir étudié la demande, la municipalité propose au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante :

Association franco-suisse Sauvons le Tonkin	50,00 €
--	----------------

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant a été ouvert dans le budget 2012.

Délibération :

Le Conseil municipal par 23 voix pour et 3 abstentions,

Sur proposition de la municipalité,

ATTRIBUE la subvention suivante :

Association franco-suisse Sauvons le Tonkin	50.00 €
--	----------------

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2012.

2. Bâtiments communaux – Conventions de location - Information

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Groupe scolaire de la Détanche Evian – Bâtiment Est – Appartement Est

Depuis le 15 novembre 2009, Madame Anne-Hélène HELIGON, professeur des écoles à l'école primaire du Centre à Evian, occupe un appartement de " fonction instituteur " sis au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian.

Son contrat vient à échéance le 31 août 2012.

Compte tenu que Madame HELIGON est en instance de divorce, elle a sollicité par courrier en date du 15 février 2012, la reconduction de sa convention.

Sur avis favorable de Monsieur Claude PARIAT, adjoint au maire, président délégué à la commission scolaire, un nouveau contrat a été rédigé pour une durée de un an, commençant à courir le 1^{er} septembre 2012.
Le loyer mensuel, hors charges, est fixé à 187.20 €.

Bâtiment communal sis 32 avenue de Gavot Evian – Mise à disposition d'un appartement

Par courrier en date du 21 juin 2012, Madame Sally BUGNA, caissière au centre nautique d'Evian pour la saison estivale 2012, a sollicité la mise à sa disposition d'un appartement communal sis aux 1^{er} et 2^{ème} étages de l'immeuble situé 32 avenue de Gavot à Evian.

En effet, elle doit quitter le 31 juillet prochain le logement qu'elle occupe avec ses deux enfants en bas âge, son propriétaire destinant ce logement à un membre de sa famille.

Un contrat a été rédigé à titre précaire, exceptionnel et transitoire pour la période du 1^{er} août au 30 novembre 2012, non renouvelable.

Le prix de l'occupation mensuelle a été fixé à la somme de 250.00 €. Une somme mensuelle de 120 € sera réglée pour couvrir les charges de fluides.

Avenant à la convention de mise à disposition de divers matériels et locaux communaux à la communauté de communes du Pays d'Evian

Par convention en date du 24 mars 2009, la ville d'Evian a mis à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Evian, pour une durée d'un an renouvelable, divers locaux situés au sein des services techniques 24 chemin des Noisetiers à Evian. Cette convention devait prendre fin par la construction des locaux et des garages attenants à la déchetterie de Lugrin.

Ces travaux n'ayant pas été réalisés par la C.C.P.E., cette dernière a demandé de rester une année supplémentaire dans les locaux municipaux.

La municipalité, lors de sa séance du 4 mai 2012, a proposé de maintenir les services de la C.C.P.E. dans les lieux jusqu'au 31 décembre 2012 et de porter, à compter du 1^{er} juin 2012, le loyer à 1 000 € mensuels.

Par ailleurs, le forfait pour l'utilisation de l'aire de lavage sera porté, à compter du 1^{er} juin 2012, à 300 € par mois compte tenu de l'utilisation importante de ce service par la C.C.P.E..

Un avenant a donc été établi fixant au 31 décembre 2012 le terme de ces diverses mises à disposition et fixant à compter du 1^{er} juin 2012 le loyer mensuel à 1 000 € et le forfait mensuel pour l'utilisation de l'aire de lavage à 300 €.

Libération des lieux

Le conseil municipal est informé que Monsieur Thierry VERGAIN, chef du service voirie, nettoyage, signalisation à la ville d'Evian, libérera le 31 août prochain l'appartement sis au rez-de-chaussée du bâtiment communal situé route de l'Horloge/2 avenue des Mémises à Evian qu'il occupait depuis le 1^{er} septembre 2010.

II. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : M. le maire

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN : Compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 18 juin 2012**

Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI

- **OFFICE DE TOURISME D'EVIAN : Compte rendu de la réunion du comité de direction du 28 juin 2012**

III. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Quotas d'avancement à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale (hors filière technique)

L'article 123 de la loi du 12 mars 2012 prévoit la possibilité pour les agents territoriaux classés en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial, dont le bénéfice était jusque-là « réservé » aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012, paru au JO du 25 avril 2012, modifie les statuts en question et réprecise les conditions d'accès de cet échelon spécial.

Grades concernés :

Ces dispositions visent à ouvrir, à compter du 1^{er} mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique, appartenant à l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- Agent social principal de 1^{ère} classe
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe
- Opérateur principal des APS
- Garde champêtre chef principal

classés en échelle 6 en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 sous réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Toutefois, l'accès à cet échelon spécial ne suit pas la procédure d'avancement standard prévu par l'article 78 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet échelon a, pour ces agents, les caractéristiques d'un avancement de grade.

Conditions :

- Compter au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon du grade classé en échelle 6,
- Et être inscrit sur le tableau d'avancement établi après avis de la CAP

Les fonctionnaires territoriaux de la filière technique sont exclus du dispositif : les modalités d'avancement classique à l'échelon spécial dont ils bénéficient actuellement sont inchangées.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité doit fixer le taux ou ratio « promus-promouvables » soit en d'autres termes déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Ce taux peut être compris entre 0% et 100% : un ratio de 0% ne permettra aucun avancement, un ratio de 100% permettra, si l'autorité territoriale le souhaite, de pouvoir nommer l'ensemble des agents promouvables. Même si les taux de promotion permettent à l'autorité territoriale de nommer les fonctionnaires inscrits au tableau d'avancement, celle-ci reste libre de les promouvoir ou de ne pas les promouvoir en fonction de plusieurs critères professionnels.

Au cours de sa réunion du 28 juin 2012, les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de l'autorité territoriale de fixer le taux de promotion à ces échelons spéciaux à 99.90 % arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Délibération :

L'article 123 de la loi du 12 mars 2012 prévoit la possibilité pour les agents territoriaux classés en échelle 6 d'accéder à l'échelon spécial, dont le bénéfice était jusque- là « réservé » aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.

Le décret n°2012-552 du 23 avril 2012, paru au JO du 25 avril 2012, modifie les statuts en question et reprecise les conditions d'accès de cet échelon spécial.

Grades concernés :

Ces dispositions visent à ouvrir de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique, appartenant à l'un des grades suivants :

- **Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**
- **Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**
- **Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe**
- **Agent social principal de 1^{ère} classe**
- **Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**
- **Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe**
- **Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe**

- **Opérateur principal des APS**
- **Garde champêtre chef principal**

classés en échelle 6 en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 sous réserve de l'appréciation de l'autorité territoriale.

L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Au cours de sa réunion du 28 juin 2012, les membres du Comité Technique Paritaire ont émis un avis favorable, à l'unanimité, à la proposition de l'autorité territoriale de fixer le taux de promotion à ces échelons spéciaux à 99.90 % arrondi à l'entier supérieur.

Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 3 abstentions,

Sur proposition du Maire,

DECIDE de fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité à 99.90 % arrondi à l'entier supérieur, pour l'ensemble des cadres d'emplois concernés.

L'avancement à l'échelon spécial n'étant pas une obligation statutaire, cela n'impliquera pas la promotion de tous les agents remplissant les conditions.

Les propositions annuelles d'avancement, formulées et motivées par la hiérarchie, s'inscriront dans la politique managériale de la collectivité : le choix des promus sera effectué par l'autorité territoriale en tenant compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience des agents, de l'organigramme des services et des contraintes budgétaires.

IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le maire

1. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
 - a. **Foyer des personnes âgées : remplacement des volets roulants**
 - b. **Réhabilitation partielle du service Ressources Humaines – Mission de maîtrise d'œuvre**

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT en euro H.T.		DATE de notification
		estimé	offre	
Foyer de Personnes Agées : remplacement des volets roulants	ALVES STORES	100 000,00	66 995,00	10/07/2012
Réhabilitation partielle du service Ressources Humaines – Mission de maîtrise d'œuvre	Sophie DAMEVIN	5 300,00	5 800,00	17/07/2012

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Foyer des Personnes Agées : remplacement des volets roulants

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. de l'article 26-II-5 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que deux avis d'appel public à concurrence ont été envoyés à la publication au BOAMP et les dossiers mis en ligne sur marches-securises.fr, les 22 mars et 03 mai 2012,
- que ces travaux ont été estimés à 25 000 € H.T. par tranche soit 100 000 € H.T. tranche ferme + 3 tranches conditionnelles,
- qu'à l'issue des deux publications aucune offre régulière n'a été reçue,
- qu'une procédure négociée, avec les entreprises ayant remis une offre irrégulière, a été effectuée,
- qu'au vu des critères de sélection des offres énoncés dans les documents de la consultation, la proposition la plus avantageuse économiquement a été retenue.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 10 juillet 2012, le marché ci-après :

Type de marché : Travaux

N° du marché : 12-066

Attributaire : ALVES STORES
Parc des Erables
1, rue des Artisans
74100 VETRAZ-MONTHOUX

Montant global du marché 66 995,00 €H.T. décomposé comme suit :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelles		
		1	2	3
Prix en € H.T.	15 697,00	14 896,00	15 841,00	20 561,00
Délai d'exécution	7 jours	7 jours	7 jours	10 jours

Information :

MARCHES à PROCEDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) :

Réhabilitation partielle du service Ressources Humaines – Mission de maîtrise d'œuvre

En vertu

- .. des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- .. des articles 26-II-2 et 28 du code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006,
- .. de la délibération n° 77/2008 en date du 7 avril 2008 portant délégation du conseil au maire,

Considérant :

- que la prestation a été estimée à 5 300,00 €H.T.
- qu'après désistement de l'architecte retenu, un courrier de consultation a été adressé à deux architectes d'intérieur,
- les deux offres reçues,
- l'avis de la municipalité,

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a notifié le 17 juillet 2012, le marché ci-après :

Type de marché : Prestations intellectuelles
Délai global d'exécution : 6 mois
N° du marché : 12-065
Attributaire : Sophie DAMEVIN « Décorelle »
Rue François Morel
74200 THONON LES BAINS

Montant global en €H.T. du marché : 5 800,00

V. URBANISME - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. **Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 14 juin 2012**
2. **Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la ville des parcelles cadastrées section AC n°354, n°343, et n°356 au profit de M et Mme Noël BUFFET**

Il est apparu que les propriétaires des parcelles sises 1 à 11 avenue des Châtaigniers occupaient des bandes de terrain, côté Ouest, faisant partie des parcelles cadastrées section AC numéros 279, 164 et 190 qui appartiennent au patrimoine communal. Certains riverains se sont déjà matériellement approprié ces espaces.

Au dire de certains des propriétaires concernés, ces bandes auraient fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970. Ce point n'a pas pu être vérifié mais la procédure n'a manifestement pas été entreprise puisque ces parcelles sont toujours cadastrées comme étant propriété de la Ville.

La municipalité a émis le souhait de régulariser cet état de fait et a proposé, en conséquence, la cession de ces bandes de terrain à l'euro symbolique ; les cessions gratuites ayant été déclaré inconstitutionnelles.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des bénéficiaires. Tous les riverains concernés ont accepté cette proposition.

Pour information, la surface totale transférée est de 460 m² et les Domaines ont estimé le prix du terrain à 90 euros le m².

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ces cessions de terrain.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 6 avril 2012,

Vu le document d'arpentage, en date du 15 mars 2012, précisant les emprises foncières concernées par la régularisation,

Considérant que la Ville d'Evian-les-Bains est propriétaire des parcelles actuellement cadastrées section AC numéros 164 et 190,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 163, Monsieur et Madame Noël BUFFET, occupent une bande de terrain issue des parcelles susvisées, située à l'Ouest de la propriété et représentant une superficie de 167 m²,

Considérant que cette bande de terrain aurait fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970 mais que la démarche n'a manifestement pas été menée jusqu'à son terme,

Considérant que, ce cas de figure étant commun à plusieurs parcelles jouxtant l'avenue des Châtaigniers, il est apparu nécessaire de régulariser la situation,

Considérant, par conséquent, que la Ville d'Evian a émis un avis favorable à la cession pour un euro symbolique de cette bande de terrain,

Considérant que Monsieur et Madame Noël BUFFET ont approuvé les conditions de la cession proposées par la Ville, dans un courrier daté du 3 février 2010,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 354, AC 343 et AC 356 au profit de Monsieur et Madame Noël BUFFET, ainsi que ses modalités,

AUTORISE le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession, chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

DIT que la dépense et notamment les frais relatifs aux documents d'arpentage et actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la cession,

3. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la ville des parcelles cadastrées section AC n°355, n°344, n°348 et n°357 au profit de M et Mme Francisco DO CARMO

Il est apparu que les propriétaires des parcelles sises 1 à 11 avenue des Châtaigniers occupaient des bandes de terrain, côté Ouest, faisant partie des parcelles cadastrées section AC numéros 279, AC 164 et AC 190 qui appartiennent au patrimoine communal. Certains riverains se sont déjà matériellement approprié ces espaces.

Au dire de certains des propriétaires concernés, ces bandes auraient fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970. Ce point n'a pas pu être vérifié mais la procédure n'a manifestement pas été entreprise puisque ces parcelles sont toujours cadastrées comme étant propriété de la Ville.

La municipalité a émis le souhait de régulariser cet état de fait et a proposé, en conséquence, la cession de ces bandes de terrain à l'euro symbolique ; les cessions gratuites ayant été déclaré inconstitutionnelles.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des bénéficiaires. Tous les riverains concernés ont accepté cette proposition.

Pour information, la surface totale transférée est de 460 m² et les Domaines ont estimé le prix du terrain à 90 euros le m².

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ces cessions de terrain.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 6 avril 2012,

Vu le document d'arpentage, en date du 15 mars 2012, précisant les emprises foncières concernées par la régularisation,

Considérant que la Ville d'Evian-les-Bains est propriétaire des parcelles actuellement cadastrées section AC numéros 164, 190 et 279,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 162, Monsieur et Madame Francisco DO CARMO, occupent une bande de terrain issue des parcelles susvisées, située à l'Ouest de la propriété et représentant une superficie de 169 m²,

Considérant que cette bande de terrain aurait fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970 mais que la démarche n'a manifestement pas été menée jusqu'à son terme,

Considérant que, ce cas de figure étant commun à plusieurs parcelles jouxtant l'avenue des Châtaigniers, il est apparu nécessaire de régulariser la situation,

Considérant, par conséquent, que la Ville d'Evian a émis un avis favorable à la cession pour un euro symbolique de cette bande de terrain,

Considérant que Monsieur et Madame Francisco DO CARMO ont approuvé les conditions de la cession proposées par la Ville, dans un courrier daté du 25 janvier 2010,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC numéros 355, 344, 348 et 357 au profit de Monsieur et Madame Francisco DO CARMO, ainsi que ses modalités,

AUTORISE le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession, chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

Dit que la dépense et notamment les frais relatifs aux documents d'arpentage et actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la cession,

- 4. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la ville des parcelles cadastrées section AC n°345, n°349, et n°358 au profit de Mme Suzanne BLANC**

Il est apparu que les propriétaires des parcelles sises 1 à 11 avenue des Châtaigniers occupaient des bandes de terrain, côté Ouest, faisant partie

des parcelles cadastrées section AC numéros 279, 164 et 190 qui appartiennent au patrimoine communal. Certains riverains se sont déjà matériellement approprié ces espaces.

Au dire de certains des propriétaires concernés, ces bandes auraient fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970. Ce point n'a pas pu être vérifié mais la procédure n'a manifestement pas été entreprise puisque ces parcelles sont toujours cadastrées comme étant propriété de la Ville.

La municipalité a émis le souhait de régulariser cet état de fait et a proposé, en conséquence, la cession de ces bandes de terrain à l'euro symbolique ; les cessions gratuites ayant été déclaré inconstitutionnelles.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des bénéficiaires. Tous les riverains concernés ont accepté cette proposition.

Pour information, la surface totale transférée est de 460 m² et les Domaines ont estimé le prix du terrain à 90 euros le m².

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ces cessions de terrain.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 6 avril 2012,

Vu le document d'arpentage, en date du 15 mars 2012, précisant les emprises foncières concernées par la régularisation,

Considérant que la ville d'Evian-les-Bains est propriétaire des parcelles actuellement cadastrées section AC numéros 279 et 190,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 161, Madame Suzanne BLANC, occupent une bande de terrain issue des parcelles susvisées, située à l'Ouest de la propriété et représentant une superficie de 121 m²,

Considérant que cette bande de terrain aurait fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970 mais que la démarche n'a manifestement pas été menée jusqu'à son terme,

Considérant que, ce cas de figure étant commun à plusieurs parcelles jouxtant l'avenue des Châtaigniers, il est apparu nécessaire de régulariser la situation,

Considérant, par conséquent, que la Ville d'Evian a émis un avis favorable à la cession pour un euro symbolique de cette bande de terrain,

Considérant que Madame Suzanne BLANC a approuvé les conditions de la cession proposées par la Ville, dans un courrier daté du 24 février 2010,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AC 345, AC 349 et AC 358 au profit de Madame Suzanne BLANC, ainsi que ses modalités,

AUTORISE le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession, chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

DIT que la dépense et notamment les frais relatifs aux documents d'arpentage et actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la cession,

5. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la ville des parcelles cadastrées section AC n°346, n°350, et n°359 au profit des copropriétaires du 7 avenue des Châtaigniers, représentés par Mme Gisèle MARION

Il est apparu que les propriétaires des parcelles sises 1 à 11 avenue des Châtaigniers occupaient des bandes de terrain, côté Ouest, faisant partie des parcelles cadastrées section AC numéros 279, 164 et 190 qui appartiennent au patrimoine communal. Certains riverains se sont déjà matériellement approprié ces espaces.

Au dire de certains des propriétaires concernés, ces bandes auraient fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970. Ce point n'a pas pu être vérifié mais la procédure n'a manifestement pas été entreprise puisque ces parcelles sont toujours cadastrées comme étant propriété de la Ville.

La municipalité a émis le souhait de régulariser cet état de fait et a proposé, en conséquence, la cession de ces bandes de terrain à l'euro symbolique ; les cessions gratuites ayant été déclaré inconstitutionnelles.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des bénéficiaires. Tous les riverains concernés ont accepté cette proposition.

Pour information, la surface totale transférée est de 460 m² et les Domaines ont estimé le prix du terrain à 90 euros le m².

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ces cessions de terrain.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 6 avril 2012,

Vu le document d'arpentage, en date du 15 mars 2012, précisant les emprises foncières concernées par la régularisation,

Considérant que la Ville d'Evian-les-Bains est propriétaire des parcelles actuellement cadastrées section AC numéros 279 et 190,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 160, les copropriétaires du 7 avenue des Châtaigniers, représentés par Madame Gisèle MARION, occupent une bande de terrain issue des parcelles susvisées, située à l'Ouest de la propriété et représentant une superficie de 87 m²,

Considérant que cette bande de terrain aurait fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970 mais que la démarche n'a manifestement pas été menée jusqu'à son terme,

Considérant que, ce cas de figure étant commun à plusieurs parcelles jouxtant l'avenue des Châtaigniers, il est apparu nécessaire de régulariser la situation,

Considérant, par conséquent, que la Ville d'Evian a émis un avis favorable à la cession pour un euro symbolique de cette bande de terrain,

Considérant que les copropriétaires du 7 avenue des Châtaigniers, représentés par Madame Gisèle MARION, ont approuvé les conditions de la cession proposées par la Ville, dans un courrier daté du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC numéros 346, 350 et 359 au profit des Copropriétaires du 7 avenue des Châtaigniers, représentés par Madame Gisèle MARION, ainsi que ses modalités,

AUTORISE le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession, chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

DIT que la dépense et notamment les frais relatifs aux documents d'arpentage et actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la cession,

6. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la ville des parcelles cadastrées section AC n°351 au profit de l'indivision LEVRAY

Il est apparu que les propriétaires des parcelles sises 1 à 11 avenue des Châtaigniers occupaient des bandes de terrain, côté Ouest, faisant partie des parcelles cadastrées section AC numéros 279, 164 et 190 qui appartiennent au patrimoine communal. Certains riverains se sont déjà matériellement approprié ces espaces.

Au dire de certains des propriétaires concernés, ces bandes auraient fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970. Ce point n'a pas pu être vérifié mais la procédure n'a manifestement pas été entreprise puisque ces parcelles sont toujours cadastrées comme étant propriété de la Ville.

La municipalité a émis le souhait de régulariser cet état de fait et a proposé, en conséquence, la cession de ces bandes de terrain à l'euro symbolique ; les cessions gratuites ayant été déclaré inconstitutionnelles.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des bénéficiaires. Tous les riverains concernés ont accepté cette proposition.

Pour information, la surface totale transférée est de 460 m² et les Domaines ont estimé le prix du terrain à 90 euros le m².

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ces cessions de terrain.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 6 avril 2012,

Vu le document d'arpentage, en date du 15 mars 2012, précisant les emprises foncières concernées par la régularisation,

Considérant que la ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée section AC numéro 279,

Considérant que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 159, l'indivision LEVRAY, occupent une bande de terrain issue de la parcelle susvisée, située à l'Ouest de la propriété et représentant une superficie de 10 m²,

Considérant que cette bande de terrain aurait fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970 mais que la démarche n'a manifestement pas été menée jusqu'à son terme,

Considérant que, ce cas de figure étant commun à plusieurs parcelles jouxtant l'avenue des Châtaigniers, il est apparu nécessaire de régulariser la situation,

Considérant, par conséquent, que la Ville d'Evian a émis un avis favorable à la cession pour un euro symbolique de cette bande de terrain,

Considérant que l'indivision LEVRAY a approuvé les conditions de la cession proposées par la Ville, dans un courrier daté du 17 février 2010,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AC numéro 351 au profit de l'indivision LEVRAY, ainsi que ses modalités,

AUTORISE le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession, chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

DIT que la dépense et notamment les frais relatifs aux documents d'arpentage et actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la cession,

7. Régularisation foncière de l'avenue des Châtaigniers : cession par la ville des parcelles cadastrées section AC n°352 et n°360 au profit des copropriétaires de la parcelle AC n°296 représentée par M. Olivier GOEHRIG

Il est apparu que les propriétaires des parcelles sises 1 à 11 avenue des Châtaigniers occupaient des bandes de terrain, côté Ouest, faisant partie des parcelles cadastrées section AC numéros 279, 164 et 190 qui appartiennent au patrimoine communal. Certains riverains se sont déjà matériellement approprié ces espaces.

Au dire de certains des propriétaires concernés, ces bandes auraient fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970. Ce point n'a pas pu être vérifié mais la procédure n'a manifestement pas été entreprise puisque ces parcelles sont toujours cadastrées comme étant propriété de la Ville.

La municipalité a émis le souhait de régulariser cet état de fait et a proposé, en conséquence, la cession de ces bandes de terrain à l'euro symbolique ; les cessions gratuites ayant été déclaré inconstitutionnelles.

Il est précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des bénéficiaires. Tous les riverains concernés ont accepté cette proposition.

Pour information, la surface totale transférée est de 460 m² et les Domaines ont estimé le prix du terrain à 90 euros le m².

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver ces cessions de terrain.

Délibération :

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des services fiscaux en date du 6 avril 2012,

Vu le document d'arpentage, en date du 15 mars 2012, précisant les emprises foncières concernées par la régularisation,

Considérant que la ville d'Evian-les-Bains est propriétaire de la parcelle actuellement cadastrée section AC numéro 279,

Considérant que les Copropriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 296, représentés par Monsieur Olivier GOEHRIG, occupent une bande de terrain issue de la parcelle susvisée, située à l'Ouest de la propriété et représentant une superficie de 34 m²,

Considérant que cette bande de terrain aurait fait l'objet d'une promesse de cession gratuite dans les années 1970 mais que la démarche n'a manifestement pas été menée jusqu'à son terme,

Considérant que, ce cas de figure étant commun à plusieurs parcelles jouxtant l'avenue des Châtaigniers, il est apparu nécessaire de régulariser la situation,

Considérant, par conséquent, que la Ville d'Evian a émis un avis favorable à la cession pour un euro symbolique de cette bande de terrain,

Considérant que Monsieur Olivier GOEHRIG, représentant les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 296, a approuvé les conditions de la cession proposées par la Ville, dans un courrier daté du 27 mars 2010,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AC numéros 352 et 360 au profit des Copropriétaires de la parcelle cadastrée section AC numéro 296, représentés par Monsieur Olivier GOEHRIG, ainsi que ses modalités,

AUTORISE le maire à signer les actes à venir, et notamment l'acte de cession, chez Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian,

DIT que la dépense et notamment les frais relatifs aux documents d'arpentage et actes notariés seront à la charge du bénéficiaire de la cession,

VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

1. Concert de l'association de Cor des Alpes « les sonneurs de Savoye » en l'église d'Evian le vendredi 10 août 2012

L'association de Cor des Alpes « les sonneurs de Savoye », représentée par M. René Novel, présentera un concert au son du cor des Alpes le vendredi 10 août 2012 en l'église d'Evian.

Créé au printemps 2004 par une équipe de néophytes et de musiciens confirmés, le groupe des « Sonneurs de Savoye » poursuit son chemin émaillé de nombreux concerts et surtout de nombreuses heures de travail, persévérant en vue d'un continuel perfectionnement et la ténacité d'apporter sa contribution à tout ce qui en Savoie constitue le patrimoine culturel alpin.

En 2008 et 2010 les « sonneurs de savoye » sont devenus "champions du monde" dans la catégorie "groupe" tout comme Alexandre Jous au concours international de Nendaz (suisse).

Ce concert exceptionnel sera présenté par Alexandre Jous (soliste international) et « les sonneurs de Savoye ». Alexandre Jous est le premier "non suisse" à remporter le 1er prix au concours international de cor des alpes de Nendaz (suisse) 2008 et 2009 en solo. Actuellement soliste international au cor des alpes, on le retrouve dans différents spectacles tant classiques que musiques actuelles ou encore musique traditionnelle. Il est actuellement le spécialiste des musiques actuelles au cor des alpes. Musicien de studio et compositeur, il vient de sortir son 4eme CD depuis juin 2012.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le contrat entre l'association de cor des Alpes « les sonneurs de Savoie » et la Ville d'Evian, permettant le versement d'une subvention de 2000 € à l'association afin de couvrir les frais de déplacements, d'entretien et fournitures des tenues et instruments.

Dit qu'un crédit suffisant est inscrit sur le compte 65.6574.30.201296

Délibération :

L'association de Cor des Alpes « les sonneurs de Savoie », représentée par M. René Novel, présentera un concert au son du cor des Alpes le vendredi 10 aout 2012 en l'église d'Evian.

Créé au printemps 2004 par une équipe de néophytes et de musiciens confirmés, le groupe des « Sonneurs de Savoie » poursuit son chemin émaillé de nombreux concerts et surtout de nombreuses heures de travail, persévérant en vue d'un continuel perfectionnement et la ténacité d'apporter sa contribution à tout ce qui en Savoie constitue le patrimoine culturel alpin.

En 2008 et 2010 les « sonneurs de savoie » sont devenus "champions du monde" dans la catégorie "groupe" tout comme Alexandre Jous au concours international de Nendaz (suisse).

Ce concert exceptionnel sera présenté par Alexandre Jous (soliste international) et « les sonneurs de Savoie ». Alexandre Jous est le premier "non suisse" à remporter le 1er prix au concours international de cor des alpes de Nendaz (suisse) 2008 et 2009 en solo. Actuellement soliste international au cor des alpes, on le retrouve dans différents spectacles tant classiques que musiques actuelles ou encore musique traditionnelle. Il est actuellement le spécialiste des musiques actuelles au cor des alpes. Musicien de studio et compositeur, il vient de sortir son 4eme CD depuis juin 2012.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise M. le Maire à signer le contrat entre l'association de cor des Alpes « les sonneurs de Savoie » et la Ville d'Evian, permettant le versement d'une subvention de 2000 € à l'association afin de couvrir les frais de déplacements, d'entretien et fournitures des tenues et instruments.

Dit qu'un crédit suffisant est inscrit sur le compte 65.6574.30.201296

- 2. Exposition « La légende des mers » du 15 juin au 22 septembre 2013 :**
- **Présentation de l'exposition**
 - **Convention avec l'association French Lines**
 - **Commissariat de l'exposition**

Délibération :

1. Présentation de l'exposition

Dès le début du XX^{eme} siècle, les voyages ne deviennent plus seulement utilitaires, les candidats à la croisière rêvent de nouveaux horizons. La compagnie Transatlantique et les Messageries Maritimes vont mettre à la disposition de cette clientèle fortunée et exigeante des paquebots qui entreront dans la légende : l'Île de France, le Normandie, le Liberté, le France, le Mariette, le Champollion... Dans le dessein d'offrir à bord le luxe, l'élégance et la modernité, de grands artistes rendront les traversées inoubliables. Peintres de renom - Iribe, Dufy, Van Dongen, affichistes de talent - Colin, Cassandre, Hook - ensembliers, dinandiers, orfèvres vont unir leur créativité et leur compétences afin que ces villes flottantes deviennent féeriques. Pour éblouir et fidéliser des têtes couronnées, des ministres et de célèbres acteurs, il faut rivaliser avec une concurrence grandissante.

Aujourd'hui, la French Lines recèle dans ses réserves les trésors de cette époque mythique Tableaux, affiches, maquettes en volumes représentant les paquebots ou des scènes de la vie quotidienne, meubles, objets, carnets de bord du capitaine et de l'équipage, menus, bouteilles de vin, costumes, uniformes, argenterie, cristallerie, photographies de célébrités... Un univers fascinant livre des secrets auxquels personne ne peut rester insensible puisqu'ils comblent désir d'évasion et imaginaire.

Il est proposé de mettre en place une exposition reprenant les collections de l'Association French Lines complétées des collections du Musée des Lettres et manuscrits. Des documents rarissimes en provenance du Titanic ainsi que de la reconstitution d'une de ses cabines seront présentés. L'année 2012 ayant marqué le centenaire de sa disparition.

Le déroulement de l'exposition pourrait s'articuler de la manière suivante:

> Rez de chaussée:

- Première salle: **Photographies sur drapeaux des bateaux de légendes**
Affiches
Maquettes
Documents

- Grande salle: Sons et lumières sur le thème de la mer et des bateaux
(projections de films et d'images. Voir ci-après)

- Seconde salle: Tableaux
Affiches

> Sous-sol:

- Suite de salles consacrées à la vie à bord:

- Dessins
- Mobilier
- Cabine du Titanic
- Maquettes reconstituant les diverses activités
- Documents
- Photographies
- Projection de films
- Sonorisation

2. Convention de partenariat avec l'association French Lines

L'association « French Lines », ayant son siège social au Havre, avenue Lucien Corbeaux, s'est donnée pour objectif de faire connaître et de diffuser auprès du plus grand nombre le patrimoine et l'histoire des Compagnies Maritimes françaises.

Cette association détient les droits de propriété intellectuelle, éventuellement partagés avec les auteurs, sur le patrimoine historique de la Compagnie Générale Maritime (hérité de la Compagnie Générale Transatlantique et de la compagnie des Messageries Maritimes) et de la Société Nationale Corse Méditerranée et en particulier sur une collection de photographies d'archives, films, affiches originales et objets originaux, ainsi que sur des marques et des logos déposés, et plus globalement sur l'image de marque de ces compagnies maritimes.

L'utilisation de ces éléments protégés ne peut se faire qu'avec l'approbation écrite de l'Association French Lines (sous forme de contrat de licence). Les droits perçus permettent de financer une partie des activités scientifiques de préservation de ce patrimoine unique.

L'association propose à la Ville d'Evian d'établir une convention ayant pour objet la présentation d'une exposition consacrée aux lignes maritimes et aux paquebots.

Commissariat scientifique :

Le commissariat scientifique de l'exposition est assuré par deux commissaires représentant les intérêts de la Ville d'Evian et par

Madame Clémence Ducroix, assistée de Monsieur Dorian Dallongeville pour l'association French Lines.

French Lines apporte pour la préparation de l'exposition :

- ses connaissances historiques, son fonds d'archives, de photographies, de films, de sons et d'objets sans autre limite que la disponibilité de ces éléments ;
- sa participation à l'élaboration du synopsis de l'exposition en collaboration étroite avec les co-commissaires et propose des listes d'éléments de son patrimoine
- sa participation aux recherches d'objets extérieurs à sa propre collection et aux demandes de prêts,
- sa participation au montage et démontage de l'exposition

Transport et assurance :

Le transport et l'assurance des collections de French Lines sont assurés par la Ville d'Evian selon les conditions stipulées dans la convention.

Documents audiovisuels :

L'association met à la disposition de la Ville ses collections audiovisuelles (films et photographies) selon les conditions stipulées dans la convention.

Utilisation des droits de marques :

L'association autorise la Ville à exploiter ses marques exclusivement dans le cadre de l'exposition et pendant la durée de l'exposition.

Indemnisation Association French Lines :

- l'exploitation des marques est soumise à l'acquittement de droits moyennant une somme forfaitaire de 3.000 € HT correspondant à la mise à disposition et à la reproduction de ses marques et de son fonds de films et de photographies que la Ville d'Evian pourra utiliser sans acquitter d'autres droits, dans la limite des droits dont l'association est titulaire.

La Ville d'Evian se charge d'obtenir les autres éventuelles autorisations nécessaires et de s'acquitter, s'il y en a, des droits auprès des auteurs, de leurs ayants droits ou des sociétés les représentant.

- l'association French Lines recevra une somme forfaitaire de 5.000 € HT correspondant aux frais engagés pour ses recherches en archives, en documentation et en matière de supports audiovisuels, ainsi que pour le légendage des documents et des images, sa participation à la rédaction de panneaux et des cartels.
- L'Association French Lines recevra une somme forfaitaire de 2000 euros HT correspondant à la rédaction de textes et à la mise à disposition et à la reproduction de ses marques de photographies pour le catalogue de l'exposition, que la Ville d'Evian-les-Bains pourra utiliser sans acquitter d'autres droits, dans la limite des droits dont l'Association French Lines est titulaire. La Ville d'Evian-les-Bains se charge d'obtenir les autres éventuelles autorisations

nécessaires et de s'acquitter, s'il y en a, des droits auprès des auteurs, de leurs ayants-droits ou des sociétés les représentant.

Une première facture correspondant à un premier versement de 50 % de cette somme sera adressée à la ville d'Evian les bains avant la fin du mois du mois d'octobre 2012 afin de rémunérer le travail de préparation qui sera fourni cette année là. Le solde de la facture sera adressé à la ville d'Evian-les-Bains après l'inauguration de l'exposition.

La ville d'Evian-les-Bains prend à sa charge pour la préparation de l'exposition (montage, démontage)

- les frais de voyage aller et retour (sur la base d'un trajet SNCF 2^e classe) pour 2 personnes
- les frais d'hébergement : chambre + petit déjeuner (dans un hôtel au choix de l'organisateur) pour 2 personnes
- les frais nécessaires (repas) pour toute la durée de la mission, dans les conditions fixées par la Ville d'Evian pour Madame Clémence Ducroix et Monsieur Dorian Dallongeville

10 catalogues seront remis à l'association French Lines pour ses archives et sa documentation.

Présentation de l'exposition

L'association French Lines demande que la scénographie de l'exposition (conception et réalisation) soit confiée à M. Frédéric Beauclair, architecte d'intérieur, sous condition d'acceptation par la Ville d'Evian d'un projet chiffré et de la signature d'une convention entre M. Beauclair et la Ville d'Evian.

3. Commissariat de l'exposition

Il est proposé de confier le commissariat de cette exposition à :

- Madame Dominique MARNY, co-commissaire d'exposition
- Monsieur Robert ROCCA, co-commissaire d'exposition

La mission de commissariat consiste pour chacun d'entre eux à prendre en charge les tâches suivantes :

- Recherche des œuvres et négociation des prêts
- Définition du concept d'accrochage et suivi
- Constats d'état lors du déballage et remballage des œuvres
- Coordination et présence lors du montage et du démontage de l'exposition
- Assistance dans la réalisation du catalogue directement en lien avec l'éditeur choisi par la Ville d'Evian : Iconographie, textes...
- Assistance dans l'élaboration des documents de communication liés à l'exposition (dossier de presse, flyers, dépliants, affiche...)
- Assistance à la conception des audioguides (sélection des œuvres, textes...)

Le montant de la rémunération de Madame Dominique MARNY est fixé à 10.000 €

Le montant de la rémunération de Monsieur Robert ROCCA est fixé à 11.500 €

Le conseil municipal, par 21 voix pour et 5 abstentions,

- **autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association French Lines**
- **se prononce favorablement sur le choix des commissaires d'exposition et sur le montant de leur rémunération.**
- **autorise M. le maire à contacter M. Frédéric Beauclair, architecte d'intérieur, afin de présenter un projet chiffré de la scénographie de l'exposition et à signer la convention correspondante.**

VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

Rapporteur : M. Claude PARIAT

1. Compte rendu de la réunion de la commission scolaire en date du 18 juin 2012

2. Restaurants scolaires : accueil des élèves atteints d'intolérance alimentaire

Le règlement actuel du service de restauration scolaire ne prévoit pas d'accueillir les enfants souffrant d'intolérance alimentaire dans le cadre de la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé, compte tenu des contraintes lourdes incombant à la Ville en matière de surveillance de l'enfant et de prise en charge médicale.

Or, les demandes d'accueil de ces enfants se font de plus en plus insistantes et la Municipalité, dans un souci de ne pas exclure ces enfants, propose d'assouplir sa position en proposant aux parents une admission avec panier-repas, en dehors du cadre d'un P.A.I., sur présentation d'un certificat médical et dans la mesure où la tolérance est bénigne et ne nécessite pas de prise en charge médicale en cas d'ingérence de l'aliment interdit. Les conditions de cet accueil seront précisées dans un document signé entre la Ville et la famille qui devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité indiquées dans le protocole du panier-repas.

La Municipalité propose d'appliquer une réduction de 50 % sur le prix du repas selon le tarif correspondant à la catégorie de l'élève.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Délibération :

Le règlement actuel du service de restauration scolaire ne prévoit pas d'accueillir les enfants souffrant d'intolérance alimentaire dans le cadre de la signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), compte tenu des contraintes lourdes incombant à la Ville en matière de surveillance de l'enfant et de prise en charge médicale.

Il est rappelé que le PAI est préconisé par la circulaire n° 135 du 8 septembre 2003 mais n'a pas de caractère obligatoire pour les collectivités.

Or, les demandes d'accueil de ces enfants se font de plus en plus insistantes et la Municipalité, dans un souci de ne pas exclure ces enfants, propose d'assouplir sa position en proposant aux parents une admission avec panier-repas, en dehors du cadre d'un P.A.I., sur présentation d'un certificat médical et dans la mesure où la tolérance est bénigne et ne nécessite pas de prise en charge médicale en cas d'ingérence de l'aliment interdit. Les conditions de cet accueil seront précisées dans un document signé entre la Ville et la famille qui devra respecter les règles d'hygiène et de sécurité indiquées dans le protocole du panier-repas.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et sur le tarif à appliquer.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Valide cette proposition et modifie dans ce sens le règlement du service de restauration scolaire.

Dit qu'une réduction de 50 % sera appliquée sur le prix du repas selon le tarif correspondant à la catégorie de l'élève.

Rapporteur : Mme Josiane LEI

3. Service jeunesse : programme d'activités de l'automne 2012

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour l'automne 2012 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités et de réactualiser certains tarifs, ainsi qu'il suit, étant précisé que le quotient familial s'applique à l'ensemble des activités :

- Réactualisation skate park : 8 € (7 € en 2011)
- Réactualisation le goût en famille : 3 € (2 € depuis 2010)
- Réactualisation paintball : 15 € (13 € depuis 2010)
- Réactualisation bowling : 11 € (10 € en 2011)
- Réactualisation Bains de Lavey : 13 € (12 € depuis 2010)
- Réactualisation Maison du Père-Noël à Andilly : 10 € (9 € en 2011)
- Réactualisation chiens de traîneaux : 20 € (15 € depuis 2009)
- Réactualisation patinoire Morzine : 6 € (5 € en 2011)
- Réactualisation atelier de Martine : 27 € (25 € en 2011)

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le programme et les objectifs éducatifs des activités proposées par le service jeunesse pour l'automne 2012 tels qu'indiqués sur le document ci-annexé.

Il est également demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des nouvelles activités et de réactualiser certains tarifs, étant précisé que le quotient familial s'applique à l'ensemble des activités.

Le conseil municipal par 18 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,

Valide le programme des activités de l'automne 2012 ci-annexé

Fixe les tarifs suivants :

- Réactualisation skate park : 8 €
- Réactualisation le goût en famille : 3 €
- Réactualisation paintball : 15 €
- Réactualisation bowling : 11 €
- Réactualisation Bains de Lavey : 13 €
- Réactualisation Maison du Père-Noël à Andilly : 10 €
- Réactualisation chiens de traîneaux : 20 €
- Réactualisation patinoire Morzine : 6 €
- Réactualisation atelier de Martine : 27 €

PROGRAMME ACTIVITES OCTOBRE NOVEMBRE DECEMBRE 2012

OBJECTIFS : Le service jeunesse propose pour le trimestre automnal 2012, des activités variées, ludiques, ludo-pédagogiques, sportives, culturelles et éducatives / informelles (comme le village de l'orientation à Annecy dans le cadre du PIJ). La volonté d'impliquer les familles est un objectif que nous souhaitons développer comme il se fait déjà avec les ateliers du mercredi et samedi, d'où la proposition d'une soirée familiale dans le cadre de la semaine du goût. Cette soirée à thème avait connu un grand succès il y a deux ans.

Activité	Date et lieu	Tranche d'âge	Capacité maximum	Transport Prévu	Coût total de la sortie	Coût par enfant	Tarif	Proposition de tarif (pour les nouvelles sorties et réactualisation)	Objectifs particuliers
OCTOBRE									
SKATE PARK	SAMEDI 6 LAUSANNE	12 - 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €	8 €	Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements haut de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.

FORUM DE L'ORIENTATION	SAMEDI 6 ANNECY	14 - 18	7 - 16	MINIBUS Ou BUS PHILIPPE	500 €	31,25 €	gratuit		Cette sortie est proposée dans le cadre du PIJ. Permettre aux jeunes de découvrir des associations et dispositifs liés à l'orientation et formation. Rencontrer et discuter avec des professionnels mais aussi des jeunes qui partageront leurs diverses expériences.
FERME PEDAGOGIQUE	MERC 10 JONZIER EPAGNY	6 - 10	7	MINIBUS	49 €	7 €	5 €		Découvrir les animaux, le monde de l'agriculture, de la vie quotidienne à la ferme.
LASER GAME	SAMEDI 13 VILLENEUV E	8 - 14	16	Bus Philippe	600 €	37,5 €	13 €		Activité ludique faisant appel à l'esprit d'équipe. Jeu collectif nécessitant stratégie, réflexes et une bonne énergie
LE GOUT EN FAMILLE	MARDI 16 SERVICE JEUNESSE	FAMILLE	20	-	150 €	7,5 €	2 €	3 €	Soirée en famille, qui a pour but de découvrir des saveurs, des goûts et de partager un moment convivial. Proposer de déguster et d'échanger, créant ainsi un lien entre tous les participants, enfants et adultes.
SPECTACLE	VEND 19 ANNE MASSE	8 - 12	7	Minibus	70 €	10 €	5 €		Sensibiliser les jeunes au théâtre, à la danse, aux musiques actuelles, au nouveau cirque. Permettre aux jeunes développer leurs connaissances culturelles et leur sens critique.

PAINTBALL	MERC 24 ABON DANCE	13 - 18	16	BUS Philippe	800 €	50 €	13 €	15 €	Grand jeu de plein air, ou stratégies, esprit d'équipe et sensations fortes seront au rendez-vous
MINE DE SEL	MARDI 30 BEX	8 - 14	16	BUS Philippe	1000 €	62,5 €	15 €		Permettre aux jeunes de découvrir un endroit insolite, le travail d'un mineur, à travers un trek de 3h30 dans les différentes de galerie de la mine de sel avec visite commentée.
NOVEMBRE									
AQUAPARC	VEND 2 AQUAPARC	8 - 14	16	BUS Philippe	534 €	34 €	13 €		Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité et de sensations fortes
BOWLING	LUNDI 5 MAR GENCEL	8 - 14	16	BUS Philippe	506 €	32 €	10 €	11 €	Après midi de détente placé sous le signe de la convivialité
ALIMEN TARIUM	MERC 7 VEVEY	6 - 11	7	Minibus	75 €	10,72 €	5 €		Apprendre à élaborer un repas et le déguster ensemble en mettant en avant la solidarité, la complémentarité et la convivialité.
ALIMEN TARIUM	MERC 14 VEVEY	6 - 11	7	Minibus	75 €	10,72 €	5 €		Apprendre à élaborer un repas et le déguster ensemble en mettant en avant la solidarité, la complémentarité et la convivialité.
SKATE PARK	SAMEDI 17 LAUSANNE	12 - 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €	8 €	Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des

SKATE PARK	SAMEDI 17 LAUSANNE	12 - 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €	8 €	Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements haut de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.
BAINS DE LAVEY	SAMEDI 24 LAVEY	15 - 18	7	Minibus	189 €	27 €	12 €	13 €	Journée consacrée au bien être et à la détente avec ces bains naturels
SPECTACLE	MERC 28 ANNE MASSE	8 - 12	7	Minibus	70 €	10 €	5 €		Sensibiliser les jeunes au théâtre, à la danse, aux musiques actuelles, au nouveau cirque. Permettre aux jeunes développer leurs connaissances culturelles et leur sens critique.
DECEMBRE									
FABRICATION FLOTTINS	MERC 5 SERVICE JEUNESSE	8 - 12	8	-	-	-	gratuit		Imagination et création de flottins en vue de participer au Village des Flottins
SKATE PARK	SAMEDI 8 LAUSANNE	12 - 18	16	CGN	300 €	18,75 €	7 €	8 €	Permettre aux jeunes de pratiquer le skate, roller et trottinettes, de progresser, d'évoluer en accédant à des équipements haut de gamme. Pratique collective, qui permet d'acquérir techniques, esprit d'équipe, solidarité et les amener à s'ouvrir sur le monde extérieur.

SPECTACLE	MERC 12 ANNE MASSE	6 ET +	7	Minibus	70 €	10 €	5 €		Sensibiliser les jeunes au théâtre, à la danse, aux musiques actuelles, au nouveau cirque. Permettre aux jeunes développer leurs connaissances culturelles et leur sens critique.
FABRI CATION FLOTTINS	MERC 19 SERVICE JEUNESSE	8 - 12	8	-	-	-	gratuit		Imagination et création de flottins en vue de participer au Village des Flottins
MAISON DU PERE NOEL	MERC 19 SALEVE ET ANDILLY	6 - 10	16	Bus Philippe	589 €	37 €	9 €	10 €	Au-delà de la partie ludique, les enfants découvrirons la ferme du Père Noel et ses animaux et apprendrons à fabriquer des jouets avec des éléments de la nature et de la forêt.
CHIENS DE TRAINEAUX	JEUDI 27 BELLE VAUX	9 - 14	20	Bus Philippe	1547 €	77,35 €	15 €	20 €	Permettre aux jeunes de s'initier à la conduite d'attelage et découvrir le monde des chiens nordiques. De plus, ils découvriront la faune et flore hivernale de notre région. Ludique et pédagogique, les jeunes apprendront tout en s'amusant.
LASER GAME	MERC 2 JANVIER	8 - 14	16	Bus Philippe	600 €	37,5 €	13 €		Activité ludique faisant appel à l'esprit d'équipe. Jeu collectif nécessitant stratégie, réflexes et une bonne énergie
PATINOIRE	VEND 4 JANVIER	8 - 14	7	Minibus ADA	161,10 €	23,01 €	5 €	6 €	Découverte et initiation à ce sport de glisse à travers une pratique ludique et collective

Reprise de l'atelier de Martine, cuisine, arts plastique : 27 €

Note : Pour les spectacles de Château Rouge à Annemasse, nous avons retenu les suivants :

- Vendredi 19 octobre : Petit Mal, nouveau cirque
- Mercredi 28 novembre : Le Petit poucet, théâtre
- Mercredi 12 décembre : Concert pour enfants

VIII. COMMISSION

Rapporteur : M. Alain PORTIER

- **Compte rendu de la réunion du comité des jumelages du 4 juin 2012**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de budget préparé par le comité des jumelages pour l'organisation du 20^{ème} anniversaire du jumelage Evian/Benicasim et s'engage à inscrire, en plus des crédits habituellement attribués au comité des jumelages, une somme complémentaire de 20 000 € au budget 2013.

IX. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le maire

1. **Extension du système de vidéo-protection dans la rue Nationale**

Le nouveau projet de vidéo-protection consiste à étendre le système de vidéo-protection actuel de la rue Nationale et de ses abords par 19 caméras fixes supplémentaires.

Le dispositif actuel comprend 4 caméras motorisées et une fixe, installées début 2010 en façade d'immeuble.

L'objectif recherché est de permettre à la Police Municipale de suivre le parcours de tous piétons pénétrant dans la rue nationale jusqu'à sa sortie et d'identifier les personnes de jour comme de nuit, en cas de dégradation ou de délits.

Les caméras devront permettre de surveiller également les rues et places débouchant sur la rue Nationale.

Les 19 caméras fixes supplémentaires seront raccordées sur l'installation existante au cours du quatrième trimestre 2012. Le coût total de cette extension est de 38.700 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce nouveau projet de vidéo-protection et de solliciter à l'Etat une subvention.

COMMUNICATION DE MME ESCOUBES

Il est demandé au Conseil d'installer 19 caméras fixes supplémentaires pour « permettre à la Police Municipale de suivre le parcours de tous piétons pénétrant dans la rue nationale jusqu'à sa sortie et d'identifier les personnes de jour comme de nuit ».

Cet objectif est un dévoiement de la vidéoprotection qui présume que chaque personne qui entre dans la rue nationale est un délinquant en puissance qui a besoin d'être surveillé et identifié.

Nous n'acceptons pas cet objectif de surveillance constante non proportionné à la délinquance de la rue nationale QUE NOUS NE CONNAISSONS PAS.

Dans le rapport sur l'efficacité de la vidéoprotection adressé au précédent ministre de l'intérieur, à sa demande par l'inspecteur général de la police nationale, l'inspecteur de l'administration et le colonel de gendarmerie HAN en juillet 2009, il était rappelé que le

diagnostic de sécurité était un préalable indispensable à la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection.

A Evian, un système a été installé sans diagnostic préalable en 2010 que l'on nous demande presque de quadrupler sans diagnostic ni même évaluation de l'existant !

Dans leur conclusion, les rédacteurs du rapport notaient :

« Les équipements de vidéoprotection représentant des coûts d'investissement et de fonctionnement élevés. Malgré un travail important des services de police et de gendarmerie pour permettre à la mission de réaliser cette étude, force est de constater que les outils d'évaluation mis en place sont encore trop parcellaires. Or, ils sont indispensables, moins pour mesurer la rentabilité d'un investissement public, que pour permettre l'adoption future des dispositifs de protection et l'évolution de l'action des services de police et de gendarmerie face à une délinquance mobile et réactive qui s'adapte très vite et s'organise pour contourner les obstacles qu'elle rencontre.

Ainsi, la mise en place d'indicateurs d'évaluation fiables doit permettre de mieux adapter l'outil technologique vidéo aux enjeux sécuritaires et de mieux contribuer à une optimisation des actions et des forces de l'ordre dans un strict respect des libertés individuelles et collectives ».

Au cas présente nous demandons avant toute extension du système actuel : un diagnostic sur la délinquance à Evian et une évaluation du système actuel.

A défaut, nous ne pourrions voter le projet présenté. Dans tous les cas, nous continuons de penser que c'est par de la présence physique et humaine que l'on peut être le plus efficace en termes de prévention de la délinquance. »

M. le maire rappelle que les caméras n'ont pas vocation à être visionnées et que les images sont effacées automatiquement au bout de 5 jours. Ce n'est qu'en cas de dégradations ou délits qu'elles sont visionnées par les personnes habilitées ou sur réquisition du Procureur de la République.

Délibération :

Le nouveau projet de vidéo-protection consiste à étendre le système de vidéo-protection actuel de la rue Nationale et de ses abords par 19 caméras fixes supplémentaires.

Le dispositif actuel comprend 4 caméras motorisées et une fixe, installées début 2010 en façade d'immeuble.

L'objectif recherché est de permettre à la Police Municipale de suivre le parcours de tout piéton pénétrant dans la rue nationale jusqu'à sa sortie et d'identifier les personnes de jour comme de nuit, en cas de dégradation ou de délits.

Les caméras devront permettre de surveiller également les rues et places débouchant sur la rue Nationale.

Les 19 caméras fixes supplémentaires seront raccordées sur l'installation existante au cours du quatrième trimestre 2012. Le coût total de cette extension est de 38.700 €HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce nouveau projet de vidéo-protection et de solliciter de l'Etat une subvention.

Le Conseil Municipal par 18 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions,

- approuve l'extension du système de vidéo-protection dans la rue Nationale et ses abords
- sollicite une subvention de l'Etat pour ce nouveau projet.

2. Quotient familial destiné à faciliter aux personnes domiciliées à Evian l'accès à certains services public : Modification des plafonds d'attribution

Délibération :

Le quotient familial a été instauré en 1996.

Il permet aux évianais d'obtenir des réductions sur différents services de la ville (restaurants scolaires, transport scolaire, école municipale de musique, médiathèque, expositions au Palais Lumière, piscine, abonnements transports urbains du SIBAT).

Les différentes tranches s'établissaient ainsi au 1^{er} septembre 2011 :

TRANCHES	TAUX DE REDUCTION	QUOTIENT FAMILIAL 2011/2012
A	70%	de 0 € à 282 €
B	55%	de 283 € à 394 €
C	40%	de 395 € à 519 €
D	25%	de 520 € à 612 €

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans sa séance du 7 février 2011 avait suggéré que le quotient familial fasse l'objet d'une revalorisation régulière.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le tableau ci-dessus de la façon suivante, soit une augmentation de 2 % :

TRANCHES	TAUX DE REDUCTION	QUOTIENT FAMILIAL 2012//2013
----------	-------------------	---------------------------------

A	70%	de 0 € à 287 €
B	55%	de 288 € à 402 €
C	40%	de 403 € à 529 €
D	25%	de 530 € à 624 €

Ces nouveaux barèmes seront applicables au 1^{er} septembre 2012 pour la saison 2012/2013.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE et VALIDE les nouveaux barèmes du quotient familial

3. Collection de matériels anciens : autorisation de vente aux enchères

Délibération :

La ville d'Evian a acquis en 2002, une collection d'objets anciens liés à la vie locale de nos campagnes , afin de pouvoir les exposer au musée du Pré-Lude. Le montant de la transaction s'est élevé à 53 357,16 €

Ce mobilier a fait l'objet d'une exposition jusqu'en 2006, mais devant le peu d'engouement du public, il a été décidé de fermer ce lieu.

Aujourd'hui, tous ces objets ne sont pas mis en valeur et demandent un entretien conséquent.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de les mettre en vente aux enchères sur un site de vente en ligne en un seul lot, et éventuellement par la suite individuellement. Une mise à prix globale et individuelle est indiquée avec un prix de retrait en cas d'offres trop basses.

Le prix de vente global proposé est de 55 000 €

Le conseil municipal par 21 voix pour, 5 voix contre,

ACCEPTE cette proposition

FIXE le prix de vente global à 55 000 €

4. Projet de résidence sociale – PUBLIER / EVIAN / THONON

Les trois villes de PUBLIER/THONON/EVIAN étudient depuis plusieurs années la création d'une résidence sociale sise, en finalité, sur le territoire de la ville de PUBLIER.

Cette résidence sera le lien entre les structures d'accueil du secteur telle la Margelle et le logement traditionnel.

Elle comportera 51 logements dont 22 T1 et 28 T1 bis.

Sur ces 51 logements, 15 seront réservés par AMALIA et attribués aux employés et stagiaires des entreprises cotisant à cet organisme.

Cette résidence a, pour but, d'accueillir toute personne qui éprouve des difficultés pour accéder à un logement social ou privé et s'y maintenir.

Le projet social prévoit d'accueillir prioritairement :

- Les jeunes de moins de 30 ans (en activité, en apprentissage, étudiants, etc.)
- Les salariés en mobilité professionnelle nécessitant un hébergement temporaire en logement meublé
- Les salariés ayant des difficultés particulières d'accès ou de maintien dans le logement

Un nombre limité de logements offrira des places d'hébergement d'urgence.

La durée du séjour est au maximum d'un an, renouvelable une fois.

Le maître d'ouvrage est LEMAN HABITAT

Le gestionnaire de la structure sera la société AATES de CLUSES.

Un comité de pilotage réunissant les financeurs, le gestionnaire et le propriétaire du bâtiment suivra l'évolution du dispositif et évaluera l'adaptation de la structure aux besoins locaux

L'implantation de cette résidence vient d'être définie. Elle sera édifiée sur une parcelle située dans le secteur des Genevilles.

Pour la réalisation de ces travaux, il est impératif de procéder à l'aménagement de la voie d'accès.

Le montant des travaux de cette voie est évalué à 240 000 € que les trois communes ont accepté de financer à parts égales, soit 80 000 €.

LEMAN HABITAT devra en être le maître d'ouvrage.

Il convient que le Conseil municipal délibère sur la réalisation de la voie d'accès et son financement et qu'il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

L'examen de cette affaire avait été différé jusqu'à ce jour, compte tenu du peu d'informations fournies quant aux missions dévolues aux trois communes par rapport à la future résidence sociale.

Toutefois, malgré ce manque d'informations et afin de ne pas perdre le bénéfice des subventions prévues pour cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de sa participation dont les caractéristiques principales sont :

- Participation de 80 000 € versée par la ville pour la prise en charge de l'accès à la résidence sociale
- Participation évaluée en 2012 à 5 000 € / an versée chaque année par le CCAS d'Evian pour la prise en charge d'un demi-poste supplémentaire dédié à la gestion de la résidence sociale

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les trois villes de PUBLIER/THONON/EVIAN étudient depuis plusieurs années la création d'une résidence sociale sise, en finalité, sur le territoire de la ville de PUBLIER.

L'implantation de cette résidence vient d'être définie. Elle sera édiflée sur une parcelle située dans le secteur des Genevilles.

Pour la réalisation de ces travaux, il est impératif de procéder à l'aménagement de la voie d'accès.

Un accord est intervenu entre les trois communes sur la viabilisation de la parcelle et le financement de ces travaux.

Le coût est estimé à 240 000 € et sera réparti en parts égales entre les trois communes de PUBLIER, THONON et EVIAN soit 80 000 € par commune.

Pour mener à bien ces travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée entre la commune de PUBLIER et LEMAN HABITAT, mandataire commun de l'opération.

Les communes de PUBLIER, THONON et EVIAN verseront une subvention d'investissement à LEMAN HABITAT d'un montant de 80 000 € forfaitaire et non révisable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la prise en charge d'une somme maximale de 80 000 € correspondant à la quote-part de la ville dans la réalisation des travaux de viabilisation de la voie d'accès de la future résidence sociale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire et à procéder au mandatement au profit de LEMAN HABITAT des frais imputés à la charge de la ville d'EVIAN,

DIT QUE l'opération ne pourra se réaliser qu'à la condition que les communes de PUBLIER et THONON s'engagent à verser à LEMAN HABITAT leur quote-part de l'opération,

*** * ***

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h10.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Christophe BOCHATON

Le maire,